Municipalité
de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 022 -2018

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir la rémunération des élus afin que ceux-ci ne subissent pas une diminution de salaire avec l'arrivée de la nouvelle loi sur l'imposition de la rémunération, le tout à compter du 1er janvier 2019;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté par madame Isabelle Marsolais à la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à la majorité absolue des conseillers, des conseillères et du Maire que le règlement numéro 022-2018 soit adopté, sans changement, qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Une rémunération annuelle de 24 000 $ est versée au maire et qu'une rémunération de 9 600 $ (représentant 40 % du salaire du maire) sera versée aux conseillers et conseillères.

ARTICLE 3 Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun de ses membres une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

Cette allocation ne pourra toutefois excéder le maximum établi en vertu de l'article 21 de la loi tel qu'indiqué chaque année par le ministre des Affaires municipales et publié à la Gazette officielle du Québec, sous réserve de l'application de l'article 20 de la loi.

ARTICLE 4 « Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation dont les employés et les employées de la Municipalité ont droit, à ce taux s'ajoute 1 %. »

ARTICLE 5 La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité, selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

Municipalité
de
Saint-Jacques

ARTICLE 7 Les articles 2 et 3 ont effet à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 8 Que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 002-2018 et tout règlement adopté antérieurement.

ARTICLE 9 Le présent règlement numéro 022-2018 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2018.

Avis de motion :	5 novembre 2018
Adoption du projet de règlement :	5 novembre 2018
Avis public :	12 novembre 2018
Adoption du règlement :	3 décembre 2018
Avis public et affichage du certificat de publication :	4 décembre 2018
Entrée en vigueur du règlement :	4 décembre 2018

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Pierre La Salle
Maire

Municipalité
de
Saint-Jacques

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Montcalm
Municipalité de Saint-Jacques

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Selon les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseil municipal de Saint-Jacques adoptera un règlement à l'effet de fixer la rémunération du maire et des conseillers, qui prend effet à compter du 1er janvier 2019, à savoir :

- Rémunération annuelle du maire : 24 000 $
- Rémunération annuelle des conseillers et des conseillères : 9 600 $

et une allocation à chacun des membres égale à la moitié de leur rémunération.

La rémunération est indexable annuellement suivant l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Le Règlement sera adopté à la séance du conseil le 3 décembre 2018, à 19 h, à la salle du conseil de la mairie, au 16, rue Maréchal, à Saint-Jacques.

Toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures habituelles d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 12e JOUR DE NOVEMBRE 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josée Favreau, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public au recto, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12e jour de novembre 2018, entre midi et seize heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12e jour de novembre 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité
de
Saint-Jacques

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Montcalm
Municipalité de Saint-Jacques

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 3 décembre 2018, a adopté le règlement numéro 022-2018, fixant la rémunération du maire et des conseillers, à compter du 1er janvier 2019, suivant les articles de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, et selon l'avis public donnée le 12e jour de novembre 2018.

Toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 4E JOUR DE DÉCEMBRE 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josée Favreau, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public au recto, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 4e jour de décembre 2018, entre midi et seize heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4e jour de décembre 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière